

FOCUS

FORÊTS DOMANIALES

SUR LA MÉTROPOLE

ROUEN NORMANDIE



LA FORÊT VERTE

VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

LA FORÊT VERTE



2



SITUATION ET MILIEUX NATURELS

La forêt domaniale dénommée « Forêt Verte » se situe au nord de l'agglomération rouennaise, aux portes du Pays de Caux, en grande partie sur la commune de Houpeville et marginalement sur celle de Bois-Guillaume. Bordée à l'ouest par la vallée du Cailly, elle occupe un plateau entaillé par un profond vallon sec, Les Longs Vallons, sur une surface totale de mille trois cent quatre-vingt-dix-sept hectares.

Le sous-sol calcaire est formé de craie marneuse ou de craie dure à silex, visible dans les zones fortement érodées. Le sommet de ces formations, transformées en argile à silex suite au ruissellement des eaux (érosion chimique), est couvert de limon. Les sols profonds formés en surface sont propices au développement des arbres et sont essentiellement couverts de hêtres et de chênes. Des mares, une zone humide et une prairie caractérisent également ce massif sur le plan de la biodiversité.

Autrefois davantage présent dans la forêt, le chêne traité en taillis* ou en taillis sous futaie* subsiste notamment dans le secteur ou canton de la Coudrette. Exploité de manière intensive, il a été partiellement remplacé par une futaie* de hêtres depuis la fin du 19^e siècle. D'autres feuillus (charme, châtaignier, érable), ainsi que des résineux comme le pin sylvestre et l'épicéa commun, ont été introduits au cours du 20^e siècle. Depuis le début du 21^e siècle, et comme dans le reste de la région, le chêne est à nouveau majoritairement planté car cette essence devrait

Couverture. Hêtraie en Forêt Verte. © ONF

1. La Forêt Verte, au nord de Rouen ; détail de la « Carte de Rouen et des environs », N. et J. Magin, 1716. © ADSM, 12 FI 736

2. Futaie régulière de hêtres en Forêt Verte.

© ONF

3. Chasseurs dans la Forêt Verte, début 20^e siècle.

© ADSM, 2 Fi Bois-Guillaume 19

4. Le bois mort héberge près de 25% de la biodiversité forestière dont champignons et insectes xylophages.

© ONF



être capable de s'adapter à l'évolution supposée du climat en Normandie pour les siècles à venir. La Forêt Verte abrite de grands animaux, chevreuils et sangliers principalement, mais pas de cerfs. En l'absence de grands prédateurs, l'équilibre entre la faune et la flore est assuré ici par la chasse.

La faune est également constituée de petits mammifères (renard, blaireau, écureuil roux), d'oiseaux, de chiroptères (chauve-souris), d'insectes, d'amphibiens et de reptiles. Parmi ces deux derniers, des espèces protégées sont signalées. Par ailleurs, toute une micro-faune existe aussi dans le sol.

Les ilots de vieillissement, zones sur lesquelles les vieux arbres ne sont pas coupés, fournissent un habitat privilégié à de multiples espèces. Les souches, les arbres cassés ou déracinés et les branchages laissés à terre se décomposent et contribuent également à la biodiversité.



UN PEU D'HISTOIRE

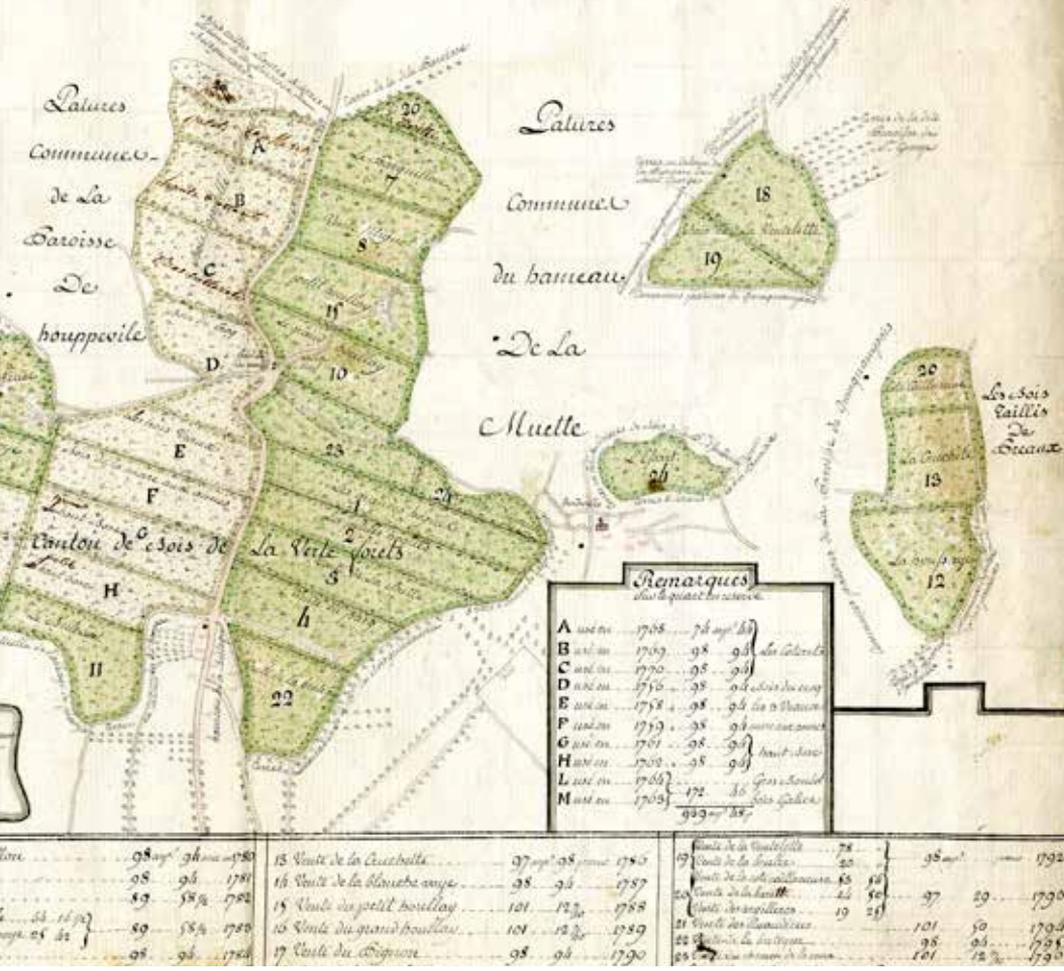
« On sait que, depuis une donation de Robert le Magnifique confirmée par son fils Guillaume [le Conquérant], l'abbaye de Saint-Ouen possédait sur le plateau nord de Rouen la Forêt Verte ou Sylveison »¹.

Reprise des domaines de l'abbaye de Fécamp, celle-ci permet aux moines de Rouen de disposer d'importants revenus. Au cours des siècles, cette propriété convoitée fait l'objet d'une série de procès entre l'abbaye et l'administration royale ou les habitants des environs.

Après les phases de déprises agricoles* de la fin de l'Antiquité et le retour du couvert forestier, de nouvelles ouvertures sont attestées au 12^e siècle et le défrichement de la Forêt Verte se poursuit au siècle suivant. La mise en culture des terres est réalisée sur brûlis ; des clairières, paroisses et villages voient le jour, comme Houpeville, autrefois dénommé Plainbosc. Le « Quart en réserve », partie de la forêt réservée pour les besoins extraordinaires et destinée à croître en futaie, est créé au milieu du 18^e siècle. Le reste, vingt-quatre coupes* situées dans le Grand Canton ou détachées du massif principal, est traité en taillis à révolution* de vingt-quatre ans afin de couvrir les besoins ordinaires.



la dite réserve n'a acquis 95 perches, pour le quart des bois de quenouilles, ainsi sa réserve contient
 avec ce que 2058 arpentz 87 perches, divisés en 24 coupes, pour être exploitées à l'âge de 25 ans, suivant
 la velle d'Ordonnance de M^{rs} Le Grand & Maistre du 29 avril 1770, résultant de l'arrêt du Conseil du 24 juin 1760.



forestière reste importante avec une production annuelle d'environ dix mille mètres cubes qui doit être conciliée avec les autres fonctions de la forêt.

Protectrice des milieux et des paysages, cette forêt joue par ailleurs un rôle dans la régulation hydraulique des territoires situés en contrebas du plateau (Notre-Dame de Bondeville, Le Houleme).

Proche de la ville, elle accueille un public important dans sa partie méridionale qui a récemment fait l'objet d'aménagements touristiques adaptés et discrets. Aussi, dans le cadre d'une démarche

de partenariat avec les acteurs locaux et de mise en valeur du patrimoine naturel, la Forêt Verte a été labellisée « Forêt d'Exception » en juin 2015 avec les deux autres forêts domaniales périurbaines de Rouen, La Londe-Rouvray et Roumare. Elles témoignent des enjeux multiples auxquels doivent faire face les forêts du 21^e siècle, sur les effets du changement climatique ou sur l'évolution du rapport de la société à la nature.

Plan de la Forêt Verte, appartenant à l'abbaye royale de Saint-Ouen de Rouen, 1785.
 © ADMS, 14 H 36



1. Ramassage de bois en Forêt Verte au début du 20^e siècle.

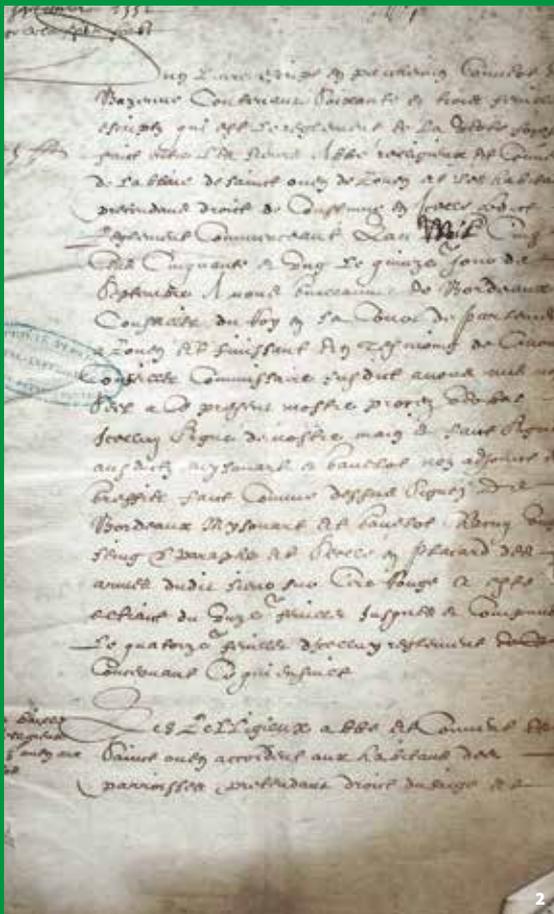
© ADSM, 64 Fi 11597

2. Document d'archive portant sur le partage de la Forêt Verte, 1551.

© ADSM, 14 H 223

3. Plan et arpentage de la terre & seigneurie de la paroisse de Notre-Dame de Houpeville, 1664.

© ADSM, 12 Fi 90



LES COMMUNAUX DE LA MUETTE

Au Moyen Âge, les habitants riverains exploitent les ressources de la Forêt Verte selon des règles spécifiques. Ces droits d'usage leur permettent en particulier de profiter avantagement des produits de la cueillette, de faire paître leurs animaux ou de ramasser du bois de chauffage.

Face à l'augmentation de la population et aux abus de toutes sortes, l'abbaye de Saint-Ouen, propriétaire du domaine, va chercher à cantonner le périmètre réservé aux usagers de la forêt. Au terme d'une longue procédure, les communaux de la Muette sont délimités et, en 1552, une partie des droits sur ces terres est cédé à dix-sept paroisses riveraines, moyennant redevance. Ainsi, les usagers de la forêt sont affranchis de la tutelle de l'abbaye, laquelle conserve la propriété de l'ensemble du massif. Après la Révolution, la forêt devient propriété de l'Etat, avant que ne soit reconnu un statut spécifique aux communaux de la Muette. Ces derniers constituent, depuis 1831, une indivision représentée par un syndicat regroupant treize communes propriétaires.

Toponymie

Sylveison : pourrait prendre son origine de *Sylvanus*, dieu des forêts dans la mythologie romaine.

Sylve : la forêt.

La Muette : de l'ancien français « meute », désigne par extension un territoire ou un relai de chasse.

La Coudrette : vient probablement du latin *Corylus*.

En ancien français, coudre : noisetier. Coudrette, synonyme de coudraie : lieu couvert de noisetiers.

Les Cotrets : fagots en vieux français.

Le Bel-Event : hameau issu d'un essartage* médiéval.



LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des zonages liés à des inventaires d'expertise des richesses écologiques. Les ZNIEFF de type 2 couvrent la totalité des forêts, publiques ou privées, en tant que grands ensembles naturels à préserver à l'échelle des territoires. Celles de type 1 sont des zones beaucoup plus restreintes et identifient des milieux et espèces particuliers. La Forêt Verte comporte une partie classée en ZNIEFF1 et est classée en quasi-totalité en ZNIEFF2.

4. Le hêtre « Les cinq frères » , photographie, Gadeau de Kerville, 1929.

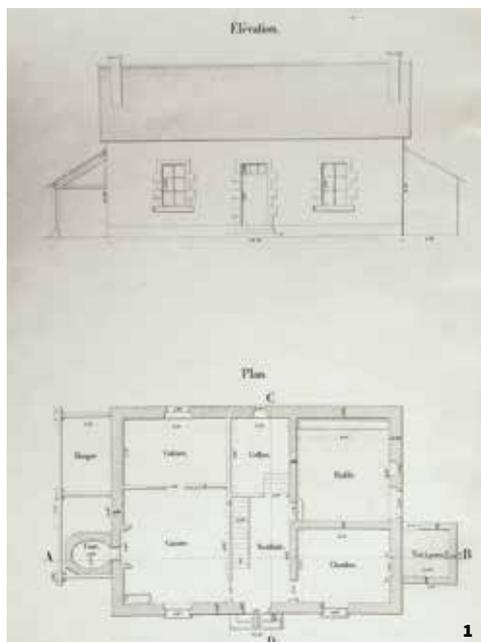
© ADMS, 21 Fi Album

Au Grand Canton, cinq épicéas évoquent le souvenir d'un hêtre vénérable, appelé « Les cinq frères » ; composé de cinq troncs issus d'une même souche, ce dernier a aujourd'hui disparu.

La valorisation d'arbres remarquables est réalisée sur les trois forêts périurbaines de Rouen ; une information est disponible sur les sites Internet de l'ONF et de la Métropole.

1. Plan d'une maison forestière.
Plan et devis pour la maison de garde des Cotrets, 1849-1850. © ADMSM, 7 M 502

2. Vestiges d'un site de lancement de missile V1.
© ONF



LE PATRIMOINE DE LA FORÊT

LES DÉCOUVERTES ARCHÉOLOGIQUES

Parmi les grands massifs situés sur le territoire de la Métropole, la Forêt Verte n'est pas la plus connue sur le plan archéologique. Toutefois, les découvertes anciennes de mobiliers lithiques* paléolithiques et néolithiques confirment que ce territoire était régulièrement fréquenté par les chasseurs cueilleurs préhistoriques, puis par les premiers agriculteurs. Pour les périodes plus récentes, un site gallo-romain a fait l'objet de fouilles ponctuelles en 1894 et 1939, révélant la partie résidentielle d'une exploitation agricole édifiée au cours du Haut Empire (1^{er}-3^e siècles ap. J.-C.) dont l'occupation perdure ou reprend ultérieurement. La mise au jour de sépultures à inhumation du haut Moyen Âge (6^e-8^e siècles ap. J.-C.) étaye cette dernière hypothèse.

À ces découvertes anciennes s'ajoutent une quinzaine de sites historiques (gallo-romains et postérieurs) répertoriés et documentés depuis dix ans dans le cadre de la prise en compte du patrimoine archéologique dans les pratiques sylvicoles. Protégés par le Code du patrimoine, ces vestiges sont préservés par la forêt et ne sont pas valorisés pour le moment. En effet, l'accent sur le patrimoine archéologique se porte actuellement en forêt de La Londe-Rouvray et, dans une moindre mesure, en forêt de Roumare.

LES SITES PATRIMONIAUX

Quatre maisons forestières destinées au personnel des Eaux et Forêts (aujourd'hui ONF) ont été construites au milieu du 19^e siècle. Le corps principal était composé d'un logement de trois pièces, d'un cellier et d'une étable, tandis que deux appentis latéraux abritaient un hangar, un four et un toit à porc. Seules deux de ces maisons sont encore des logements de forestiers.

Trois sites de lancement de missiles V1 datant de la Seconde Guerre mondiale ont été répertoriés en Forêt Verte. Les vestiges les plus visibles sont situés en parcelle 69 près de la RD 121.



L'ADMINISTRATION FORESTIÈRE



1. Ordonnance des Eaux et Forêts, 1673.

© ADMSM, 13 H 454

2. Randonneurs

© ONF

DES ORIGINES À NOS JOURS

Si les prémisses d'une administration forestière sont posés par Charlemagne, ce n'est que sous Philippe IV le Bel, en 1291, que les premiers « maîtres des Eaux et Forêts » sont nommés. En 1346, l'ordonnance de Brunoy, édictée par Philippe VI de Valois, précise le rôle des Eaux et Forêts dans le contrôle des domaines et des ventes de bois.

Au cours du 16^e siècle, les réglementations élaborées pour une meilleure gestion forestière peinent à être mises en œuvre et la pénurie de bois ne cesse d'inquiéter les pouvoirs publics. Par exemple, en 1563, l'âge minimum d'exploitation des taillis* est porté à dix ans.

Seules la réforme engagée par Colbert dès 1662, puis l'ordonnance de 1669, imposent un retour à l'ordre et rationalisent l'intendance des forêts royales, ecclésiastiques et privées. L'appareil administratif est renouvelé et les dommages engendrés par les abus sont enrayerés. Une véritable politique forestière visant à une exploitation soucieuse de la protection de la ressource est engagée.

Après la Révolution française, les forêts sont mises « sous la sauvegarde de la nation et de la loi et sous celle des tribunaux, des assemblées administratives, municipalités, communes et gardes nationales » (loi de décembre 1789). Cependant, le processus de déboisement reprend et s'accroît. C'est le Code forestier de 1827 qui institue des écoles forestières et la



gestion planifiée adaptée que sont les aménagements*. Il restreint également les droits d'usage, entraînant des révoltes dans certaines régions de France. Depuis le milieu du 20^e siècle, les évolutions du code forestier et du code de l'environnement ont renforcé la protection et la mise en valeur des milieux naturels, ont conforté le rôle social de la forêt, et ont favorisé le maintien et le développement de la biodiversité.

Après la création, en 1963, des Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF), lesquels interviennent dans la gestion des espaces forestiers privés, l'Office National des Forêts (ONF) remplace l'administration des Eaux et Forêts en 1964* ; il gère les forêts appartenant à l'Etat et nombre de forêts de collectivités territoriales.

Actuellement, l'ONF s'attache à appliquer aux forêts une gestion durable conciliant une exploitation raisonnée, l'accueil du public et la protection des milieux.



« Plan général des bois nommés la Verte Forest... », 1774.
Le quart en réserve de la Forêt Verte correspond à une partie de la forêt d'autrefois.

© ADSM, 12 Fi 335



Le sceau du marteau et l'empreinte sur l'arbre.

© ONF

EN NORMANDIE

Plusieurs textes historiques font date dans l'administration des forêts normandes. Ainsi, la Charte aux Normands (1315) fait-elle mention des droits, ou taxes, dus au roi de France, lors de la vente de bois : les droits de tiers et danger. La distinction est faite entre le *mort-bois* (bois de faible valeur et bois mort), qui est ramassé pour des besoins domestiques, et le *vif-bois* utilisé comme bois d'œuvre dans la construction.

En 1376, une ordonnance de Charles V réglemente l'exploitation de la forêt de Roumare afin d'approvisionner en grands arbres les chantiers navals militaires de Rouen, le Clos aux Galées, nouvellement restructurés.

Tandis que le *Coutumier des forêts de Normandie*, document exceptionnel du début du 15^e siècle écrit par Hector de Chartres, maître des Eaux et Forêts sous Charles VI, précise les usages des forêts royales de la province, d'autres documents d'archives renseignent l'histoire des forêts locales et de leur gestion. Ainsi, les plans de la Forêt Verte de 1774 et 1785, conservés aux Archives départementales de Seine-Maritime, ou encore les aménagements réalisés depuis le début du 19^e siècle témoignent-ils des modes de sylviculture et d'exploitation mis en place au fil du temps.

LES OUTILS DU FORESTIER

Le marteau forestier est utilisé pour identifier les arbres destinés à être récoltés. Le tranchant sert à enlever un morceau d'écorce - le flachis - et le sceau à marquer l'arbre. Une marque est appliquée à 1,30 m du sol sur le fût à exploiter, une seconde sur le pied, la future souche. Cette double empreinte permet de contrôler les arbres exploités. Plusieurs représentations ont été utilisées au fil des siècles : la fleur de lys, les armes de la République, l'Aigle sous le 1^{er} Empire, les lettres A.F. (administration forestière) dont la forme, depuis 1830, est régulièrement renouvelée.

La rainette : outil tranchant en forme de gouge, appelé également griffe.

Le compas permet de mesurer le diamètre des arbres et, par calculs, d'évaluer le volume de bois fourni par l'arbre.

La peinture en bombe est aujourd'hui aussi utilisée pour marquer les bois de faible valeur et souvent les bois exploités mécaniquement.

Grâce à de petits outils numériques, les données des martelages sont maintenant enregistrées directement sur le terrain, puis compilées informatiquement pour constituer des bases de données utilisables (commercialisation, inventaires, suivis, etc.).

GLOSSAIRE

Affectation : ce terme désignait des groupes de parcelles ayant un objectif sylvicole commun pendant une période d'aménagement.

Aménagement : établi pour une période d'environ 20 ans, l'aménagement est le document de gestion d'une forêt. Il est obligatoire pour toutes les forêts publiques. Il fait un état des lieux et prévoit les essences à favoriser, les coupes de bois à récolter, les parcelles à régénérer, les travaux sylvicoles nécessaires pour constituer des peuplements de qualité, les actions favorisant la biodiversité et celles facilitant l'accueil du public.

Coupe : désigne l'opération de récolte des arbres, ou la zone sur laquelle est effectuée celle-ci.

Déprise agricole : abandon progressif de surfaces agricoles lié à une évolution économique, voire démographique.

Essartage : défrichement d'un terrain boisé en vue de sa mise en culture.

Futaie : peuplement, issu de semis ou de plants. Avant d'arriver à maturité, il passe par plusieurs stades : semis, fourré, gaulis, perchis et enfin futaie adulte. La futaie est dite régulière lorsque, à l'échelle de la parcelle, les arbres sont de même âge ; la futaie irrégulière se compose d'arbres d'âges différents.

Loi de 1964 : l'ONF a été institué par une loi de finances rectificative le 23 décembre 1964. Le décret pour l'application de cette loi a été pris le 7 décembre 1965 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1966.

Mobilier lithique : objet archéologique réalisé en pierre.

Panage : pâturage des porcs.

Révolution : dans le contexte d'une futaie régulière, durée du cycle de production à l'échelle de la parcelle.

Taillis : multiplication végétative des arbres feuillus au moyen de rejets et drajeons. Les brins sont coupés tous les 15/20 ans.

Taillis sous futaie : culture en taillis sous de grands arbres adultes.



Taillis sous
futaie de chênes.
© ONF

SOURCES

- Dossier de candidature Forêt d'Exception, 2 juin 2015.
- Office National des Forêts, *Aménagement forestier : Forêt domaniale Verte, Révision d'aménagement (2008-2027)*.
- Chaïb, Jérôme, « Des forêts et des hommes », *Les Cahiers de Sylveison*, n°9, juin 2005, p. 3-7.
- Day, Serge, « Les premiers aménagements forestiers : des Gallo-romains à Colbert », *Les Cahiers de Sylveison*, n°9, juin 2005, p. 8-9.
- ¹Dubois, Ph., « Cinq villages de Saint-Ouen à la Forêt Verte », *Recueil d'études normandes offert en hommage à Michel Nortier*, Cahiers Léopold Delisle, t. XLIV, 1995, pp. 241-253.
- Foubert, Jean-Marie, *Bois et forêts de Normandie*, Condé-sur-Noireau, Editions Corlet, 1997.
- Mariette, Pierre, « Sylveison ou Forêt verte... au fil des siècles », *Les Cahiers de Sylveison - Les forêts du canton*, n°9, juin 2005, p. 15-20.
- Roquelet, Alain, *Du marteau au brandon ou la forêt, le bois et l'arbre en Seine-Maritime du XV^e siècle à nos jours*, catalogue d'exposition Archives départementales de Seine-Maritime, Rouen, 1979.

« L'AUTOMNE, L'AUTOMNE MERVEILLEUX MÉLAIT SON OR ET SA POURPRE AUX DERNIÈRES VERDURES RESTÉES VIVES, COMME SI DES GOUTTES DE SOLEIL FONDU AVAIENT COULÉ DU CIEL DANS L'ÉPAISSEUR DES BOIS. »

Guy de Maupassant, *Contes de la Bécasse*, « Un normand », 1894.

Trois forêts domaniales, « Verte », « Roumare » et « La Londe-Rouvray » couvrent un tiers du territoire de la Métropole Rouen Normandie. Si leur fonction première est de produire des bois tout en préservant les autres richesses des couverts boisés, elles jouent aujourd'hui un rôle environnemental et social fort dans ce bassin de 500 000 habitants. Marqués par cette proximité avec la ville, leur histoire et leur patrimoine se découvrent au travers une collection de documents, réalisés en partenariat entre la Métropole, l'Office National des Forêt (O.N.F.) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (D.R.A.C.).

Ce document a été réalisé par la Métropole Rouen Normandie, en collaboration avec l'Office National des Forêts et la DRAC Normandie.

Coordination : MRN, Direction Culture, Service « Villes et Pays d'art et d'histoire », Elise Lauranceau.
Texte et iconographie : Elise Lauranceau, MRN ; Thierry Lepert, SRA, DRAC Normandie ; Catherine Savary, ONF.
Relecture et remerciements : Michaël Bloche, Archives départementales de Seine-Maritime ; François Calame, Conseiller ethnologie – DRAC Normandie ; Christelle Simon, MRN, service Environnement.

Pour découvrir les forêts

Des équipements respectueux des usages de chacun accueillent un public nombreux. Retrouvez les plaquettes « Rendez-vous Métropole Rouen Normandie » et « Focus », les itinéraires de randonnées, la programmation des Maisons des forêts, sur www.metrople-rouen-normandie.fr

Dans le cadre d'une Charte forestière de territoire et de la démarche Forêt d'Exception®, l'Office National des Forêts, la Métropole Rouen Normandie, le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et d'autres partenaires institutionnels, conjuguent leur moyens pour assurer la préservation de la forêt par une politique de développement durable, en développant la connaissance et en valorisant le patrimoine historique, paysager et naturel. Cette démarche exemplaire de partenariat et la qualité des sites forestiers, ont été récompensées par l'attribution du label « Forêt d'exception » aux « Forêts de Rouen » en 2015. Seulement dix-neuf sites en France font partie de cette démarche nationale.

Pour tout renseignement : www.onf.fr

La Métropole Rouen Normandie appartient au réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire

Le ministère de la Culture et de la Communication, direction de l'Architecture et du Patrimoine, attribue l'appellation Villes et pays d'art et d'histoire aux collectivités locales qui animent leur patrimoine. Il garantit la compétence des guides-conférenciers et des animateurs du patrimoine et la qualité de leurs actions. Des vestiges antiques à l'architecture du 21^e siècle, les villes et pays mettent en scène le patrimoine dans sa diversité. Aujourd'hui, un réseau de 186 villes et pays vous offre son savoir-faire sur toute la France.

À proximité

Bernay, Cæn, Dieppe, Fécamp, Le Havre, le Pays d'Auge, le Pays du Coutançais et le Pays du Clos du Contentin bénéficient de l'appellation Villes et Pays d'art et d'histoire.



Réalisation

Métropole Rouen Normandie | Juillet 2016
D'après DES SIGNES Studio